

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE

SEANCE DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Le jeudi deux novembre deux mille vingt-trois à 20 heures, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE**.

Etaient Présents : DESCOLLONGES C. – ANTOINE D. - KOHLER C. MARCHAL I. - SIMON J. - FAIVRE R. - MAIRE P. - DENIS S. – HENRY N. - VUILLAUME F. - HAUK M. - GUILLAUME T.

Absents excusés : SCHWALLER T. - SCHMITT S.

Pouvoirs : SCHWALLER T. pour DESCOLLONGES C. - SCHMITT S. pour KOHLER C.

Secrétaire de séance : KOHLER C.

Nombre de membres en exercice est de : 14

Présents : **12**

Pouvoir : **02**

Votants : **14**

Le Président ouvre la séance à 20h

Ordre du jour :

- Intervention de la société VENTELYS sur le thème de l'agrivoltaïsme.

1. Etude de faisabilité pour un parc photovoltaïque

Pour cette délibération, M. ANTOINE Daniel et M. MAIRE Paul ne votent pas.

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES est spécialisée dans la conception et le développement de parcs éoliens et photovoltaïques. Elle a réalisé un diagnostic technique sur le projet de VY-LES-LURE, et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement photovoltaïque.

La société souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur VY-LES-LURE.

Après en avoir délibéré, à la majorité : avec 1 voix « contre », 2 « abstentions » et 9 « pour », le Conseil Municipal :

AUTORISE la société à réaliser **une étude de faisabilité**, à la charge du demandeur, en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque,

AUTORISE la société à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires pour l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif au projet.

2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 octobre 2023.

3. Subvention SIED70

Suite à la décision du SIED70 de financer à hauteur de 21 209.37€ le projet de « réhabilitation de l'ancienne mairie/école : périscolaire et logement »,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

MANDATE au SIED 70 la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) que génèreront ces travaux d'optimisation auprès des services de l'Etat ainsi que la signature des documents nécessaires à leur demande dans le cas où cette candidature serait retenue.

TRANSFERE au SIED 70 l'intégralité des CEE valorisables par cette opération en contrepartie de l'aide que le SIED 70 apportera dans le cas où cette candidature serait retenue.

CHARGE Madame le Maire de signer le mandat relatif aux CEE, annexé à la présente délibération dans le cas où cette candidature serait retenue.

4. Renouvellement convention médecine avec le Centre de Gestion

Madame le Maire expose que la convention d'adhésion au service médecine arrive à échéance au 31 décembre 2023, et qu'il convient de la renouveler.

Coût : 240 € pour l'année en 2022 (0,30% de la masse salariale).

Objet : Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

5. Décision Modificative n°1 budget communal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE D'EFFECTUER la décision modificative budgétaire suivante :

Dépense 6470/012	autres charges sociales	+ 700 €
Recette 6479/013	remboursement autres charges sociales	+ 700 €
Dépenses 203 op68	frais d'étude	- 9 000 €
Dépenses 2151 op63	travaux rue de la Courbe	+ 9 000 €

6. Contrat de déneigement 2023 - 2024

Pour cette délibération M. MAIRE Paul ne vote pas.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

DECIDE de reconduire pour la saison 2023/2024 le contrat de déneigement avec l'entreprise EARL de GIRONDEY domiciliée à Vy-lès-Lure au prix de **55€ HT** (soit 60.50 € TTC) de l'heure,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat.

7. Droit de stationnement tarifs

Vu la délibération du 11 juin 2020.

Considérant l'augmentation du coût de l'électricité depuis 2020,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif du droit de place à **130 euros par an** (65 euros pour 6 mois) pour le stationnement d'un véhicule de restauration à emporter sur le domaine public communal, un soir par semaine, avec accès à un branchement d'électricité.

AUTORISE Madame le Maire à fixer les modalités de ce stationnement et à signer tout document s'y rapportant.

DECIDE DE FIXER différents tarifs de droit de place pour stationnements réguliers ou ponctuels sur le domaine public communal, avec ou sans branchement électrique, pour des activités à but lucratives :

Droit de stationnement au 1^{er} janvier 2024

	Ponctuel : 1 jour	Régulier : 1 jour par semaine maximum Tarif pour 1 année	Régulier : plusieurs jours par semaine Tarif pour 1 année
Stationnement avec branchement électrique	20 € / jour	130 €	130 € x nombre de jours hebdomadaires
Stationnement sans branchement électrique	10 € / jour	40 €	40 € pour 1 jour + 20 € en plus par jour supplémentaire

Clôture de la séance.

Le Maire,
Christine DESCOLLONGES

Le secrétaire,
Claude KOHLER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Claude Kohler', written over the printed name of the secretary.